



Marchés Publics  
EB/RL

2023-n° 076

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 31.03.2023.

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES  
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230331-MP2023DEC076-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

**OBJET : Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2017-04 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec garantie totale des installations »**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le marché n° 2017-04 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec garantie totale des installations » conclu entre la Ville et le titulaire le 11 juillet 2017 (notifié le 24 juillet 2017),

**CONSIDERANT** que durant l'exécution du marché, au regard de l'évolution du patrimoine de la collectivité, certains équipements/installations sont amenés à évoluer,

**CONSIDERANT** dans ce contexte qu'il est apparu nécessaire, dans le cadre de l'entretien des chaudières murales, d'intégrer 6 équipements et d'en supprimer 2,

**CONSIDERANT** que la collectivité a ainsi sollicité auprès du titulaire la modification du nombre de chaudières murales à entretenir dans le cadre des prestations P2 et que le titulaire a répondu favorablement à cette demande,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser ces modifications par voie d'avenant,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature de l'avenant n°1 au marché n° 2017-04 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec garantie totale des installations » avec la société DALKIA dont le siège social est domicilié 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à ST ANDRE LEZ LILLE (59350).

**Article 2 :** L'avenant n°1 au marché n° 2017-04 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec garantie totale des installations » a pour objet de formaliser l'acceptation de la modification du nombre de chaudières murales à entretenir dans le cadre de la prestation P2.

**Article 3** : Le présent avenant a une incidence financière sur le prix global et forfaitaire, en ce qu'il représente une augmentation de 920 € HT par an du poste « Entretien chaudières murales P2 », le portant à un montant de 14 649 € HT, soit 17 578 € TTC et portant le montant total général à 293 324,34 € HT, soit 351 989,21 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

**Article 5** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAJANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 31.03.2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 31.03.2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 31.03.2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.